

**COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 19 JUIN 2014**

L'an deux mil quatorze, le **19 juin 2014**, le conseil municipal de la Commune de PLELAN LE GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur PEYRÈGNE Laurent, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : le 11 juin 2014

PRESENTS : MM. COLLET F., COLLET P., LAUNAY, LEBLAY, LECOINTRE, LE GAL, LUNEAU, MEREL, PEYREGNE, RIFFAULT, SAULTIER, EYCHENNE, MMES CHAUSSEPIED, CLOUET, DETOC, DEPUTTE-DRIEUX, HEDREUIL, HONORE, LEFEBVRE, POIRIER, ROUSSEL, VERDON.

ABSENTS :

MME Jacqueline MAHE a donné pouvoir à MME Thérèse DEPUTTE-DRIEUX

MME Patricia BOUTIN a donné pouvoir à MME Valérie CHAUSSEPIED

MME Paulette RENAULT a donné pouvoir à M Laurent PEYREGNE

M David SCHURB a donné pouvoir à M Frédéric MEREL

M Yann FARCY a donné pouvoir à M Christian LECOINTRE

Monsieur Patrick COLLET a été élu secrétaire.

VOTES A MAINS LEVEES

TARIFS COMMUNAUX 2014

Monsieur COLLET Frédéric, 8^{ème} Adjoint, propose la révision des tarifs communaux, qui a fait l'objet d'un examen par la Commission des Finances lors de sa réunion du 2 juin 2014.

Après en avoir délibéré,

Après vote à l'unanimité,

Le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs communaux présentés en annexe (tableau joint à la délibération).

CONSOMMABLES PISCINE - ANNEE 2014 -

Monsieur COLLET Frédéric, 8^{ème} Adjoint, propose de fixer comme suit les tarifs des consommables à la piscine municipale pour la saison 2014 :

<i>Consommables</i>	<i>Désignations</i>	<i>2014</i>
<i>Glaces</i>	Cône vanille	1,30 €
<i>Boissons</i>	Coca-Cola	1,30 €
	Oasis	1,30 €
	Eau	0,60 €
<i>Confiseries</i>	Chips	0.70 €
	M & M's	1,30 €
	Twix	1,30 €
	Carambar	0,30 €

Après en avoir délibéré, après vote à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs des consommables comme présentés ci-dessus pour la saison 2014.

TARIFS DU SERVICE PERISCOLAIRE 2014-2015

Monsieur Frédéric COLLET, 8^{ème} Adjoint, précise que la tarification du service périscolaire recouvre la restauration scolaire, la garderie et les temps d'activités périscolaires mis en place à la rentrée dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires.

Cette tarification a été discutée en commission des finances du 2 juin 2014. Les propositions de la commission ont été les suivantes :

- ajout de deux tranches supplémentaires liées au quotient familial,
- tarification dégressive pour les temps d'activités périscolaires en fonction du nombre d'enfants, comme cela est pratiqué pour la garderie,
- coût global inchangé pour les familles des tranches les plus basses D et E et ce malgré l'instauration d'une tarification pour les TAP,
- pour les autres tranches de tarification, le prix du repas peut progresser d'environ 3% et le forfait garderie est stable,
- enfin pour la restauration des adultes, maintien du tarif pour le personnel communal et les enseignants et progression d'environ 3% pour le personnel de collectivités extérieures.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Service de garderie périscolaire

Colonne1	Quotient Familial	Forfait mensuel	2 enfants	3 enfants et +
Tarif A	QF mensuel \geq 800 €	10 €	15 €	20 €
Tarif B *	QF mensuel compris entre 700 et 800 €	10 €	15	20 €
Tarif C *	QF mensuel compris entre 600 et 700 €	10 €	15 €	20 €
Tarif D *	QF mensuel compris entre 450 et 600 €	5,5 €	8,25 €	11 €
Tarif E *	Qf mensuel < 450 €	4 €	6 €	8 €

Temps d'activité périscolaire (nouveau)

Colonne1	Quotient Familial	Forfait mensuel	2 enfants	3 enfants et +
Tarif A	QF mensuel \geq 800 €	4,0 €	6,0 €	8,0 €
Tarif B *	QF mensuel compris entre 700 et 800 €	3, 50 €	5,25 €	7,0 €
Tarif C *	QF mensuel compris entre 600 et 700 €	3,0 €	4,5 €	6,0 €
Tarif D *	QF mensuel compris entre 450 et 600 €	2,5 €	3,75 €	5,0 €
Tarif E *	Qf mensuel < 450 €	2 €	3,0 €	4 €

Restaurant scolaire

Colonne1	Quotient Familial	Maternelle	Primaire	Collège
Tarif A	QF mensuel \geq 800 €	3,90 €	4,10 €	4,75 €
Tarif B *	QF mensuel compris entre 700 et 800 €	3,85 €	4 €	4,65 €
Tarif C *	QF mensuel compris entre 600 et 700 €	3,78 €	3,98 €	4,60 €
Tarif D *	QF mensuel compris entre 450 et 600 €	3,38 €	3,68 €	4,25 €
Tarif E *	Qf mensuel < 450 €	3,21 €	3,36 €	3,80 €

** cette modulation des tarifs en fonction des revenus familiaux ne s'applique pas aux enfants non domiciliés sur la commune (application du tarif A obligatoirement)*

Les tarifs des repas pris au restaurant municipal à compter de la rentrée scolaire 2014-2015 par les adultes seraient de :

- Enseignants et personnel communal 6.10 €
- Personnel de collectivités locales extérieures 7.60 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 26 voix pour et 1 abstention, adopte les tarifs susvisés.

TARIFS DE LA MEDIATHEQUE - ANNEE 2014 -

Monsieur COLLET Frédéric, 8^{ème} Adjoint, propose à l'assemblée les tarifs suivants pour 2014 :

	2014 à compter du 01/09/14
<p>Tarifs bibliothèque par an : <i>Pour le responsable de Famille, du foyer :</i> <i>Prêt de 5 imprimés et 3 prêts multimédia</i> <i>Les autres personnes rattachées au responsable :</i> <i>5 imprimés par personne.</i></p> <p><i>Ce tarif s'applique pour les communes de PLELAN-LE-GRAND, MAXENT, MONTERFIL, PAIMPONT, TREFFENDEL, et SAINT-PERAN et HORS C.C.B</i></p>	15€
<p>Tarifs CYBERBASE <i>Par famille plélanaise et membre du réseau intercommunal (jusqu'à 5 personnes) et pour l'année.</i></p>	10 €
<p><i>Pour les autres communes (jusqu'à 5 personnes) et pour l'année</i></p>	15 €
<p><i>Tarif à la demi-heure pour tout public (utilisation ponctuelle)</i></p>	1.50 €
<p>Stage informatique <i>Module de formation informatique</i></p>	10 € le module

<i>Impressions</i>	
<i>A4 NB</i>	<i>0.25 €</i>
<i>A3 NB</i>	<i>0.45 €</i>
<i>A4 couleur</i>	<i>0.50 €</i>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les tarifs de la médiathèque 2014.

PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE LA RESPONSABLE DU SERVICE PERISCOLAIRE -

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par délibération du 15 juillet 2010, le conseil municipal décidait la création d'un poste de responsable du pôle périscolaire à temps non complet, représentant 20h/semaine (temps de travail annualisé). Un agent non titulaire de la Fonction Publique Territoriale a été recruté le 25 août 2013 sur ce poste, un contrat de travail d'un an a été établi.

Il est proposé un avenant au contrat de travail de manière à ce que l'agent soit à temps complet au 1^{er} juillet 2014. Cette évolution est nécessaire compte tenu de l'aménagement des rythmes scolaires, du travail de préparation et de coordination que cela implique. Elle résulte également de la progression de la charge administrative et de management de son service - activités de restauration scolaire, d'entretien des bâtiments scolaires et missions d'Atsem -

Il est proposé une modification du temps de travail de l'agent -passage 20 heures/semaine à 35 heures/semaine (temps de travail annualisé)- à compter du 1^{er} juillet 2014, étant entendu que la publication prochaine de l'offre pour ce poste mentionnera un temps complet -.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette modification du temps de travail et les dispositions susvisées.

PERSONNEL COMMUNAL - INDEMNISATION DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES A L'OCCASION DES ELECTIONS MUNICIPALES ET EUROPEENNES –

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le dispositif d'indemnisation des travaux supplémentaires effectués par les agents du service administratif à l'occasion des élections municipales du 23 mars 2014 puis des élections européennes du 25 mai 2014 doit faire l'objet d'une délibération.

Le régime légal est le suivant :

Les agents territoriaux amenés à effectuer des travaux supplémentaires à l'occasion des consultations électorales peuvent :

- 1) soit récupérer ces heures travaillées,
- 2) soit être indemnisés en indemnités horaires pour travail supplémentaire (IHTS)
- 3) soit percevoir une indemnité forfaitaire pour élection si le grade ne permet pas de percevoir les IHTS

Vu l'arrêté du 27 février 1962, relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être alloués à certains fonctionnaires communaux, modifié par l'arrêté du 19 mars 1992,

Vu le décret du 19 novembre 2007, modifiant le décret du 14 janvier 2002 relatif aux I.H.T.S.

Vu la circulaire du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret du 7 juillet 2010 portant majoration de la rémunération des personnels des collectivités territoriales,

Il est proposé :

- d'indemniser sous la forme d'IHTS les heures supplémentaires réalisées lors de cette consultation électorale, aux 3 fonctionnaires de catégorie B et C de la collectivité sur la base suivante :

Heure supplémentaire de dimanche et jour férié :

Taux horaire = [Traitement Indiciaire Brut Annuel X 1.25] majoré des 2/3
1820

- d'attribuer pour cette consultation électorale une indemnité forfaitaire complémentaire pour élection à l'attaché principal assurant les fonctions de directeur général des services comme suit :

Taux moyen I.F.T.S. 1^{ère} catégorie x 1.7

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif Principal 2014.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le régime d'indemnisation susvisé.

FOURNITURE D'UNE CLASSE MOBILE POUR L'ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE

Monsieur COLLET Patrick, 7^{ème} Adjoint, rappelle que dans sa séance du 15 mai dernier, le conseil municipal décidait de l'ouverture d'une classe primaire dans le groupe scolaire la Pierre Pourrée, de la prise en charge de toutes les dépenses liées à cette ouverture de classe, de demander à l'inspection académique la nomination d'un enseignant sur ce poste dès la prochaine rentrée scolaire.

Puisque la commune ne dispose pas d'une salle de disponible dans le bâtiment scolaire, il a été décidé de lancer une consultation pour la fourniture d'une classe mobile.

Dans le cahier des charges, il a été indiqué :

- que la location serait pour une année scolaire, susceptible d'être renouvelée annuellement sans dépasser une durée totale de 5 années,
- que la classe mobile serait un préfabriqué neuf ou très récent (fabrication inférieure à 2 ans impérativement) et en parfait état.

Un avis d'appel public à la concurrence est paru le 22 mai 2014 dans Ouest France Ille-et-Vilaine. La date de remise des offres était fixée le vendredi 13 juin 2014 à 16h, la commission d'appel d'offres s'est réunie le mardi 17 juin 2014.

Monsieur COLLET informe l'assemblée que l'offre la mieux-disante émane de la société TOUAX. Celle-ci s'élève après négociation à 395 € HT par mois (assurance en sus), les frais de montage 9 635.25 € HT, d'enlèvement de 2 960 € HT, les différentes options (tableau et éclairage tableau, programmation du chauffage, pose aérateur) à 1 369 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la proposition susvisée avec les options et autorise Monsieur le Maire à signer le marché correspondant.

REMBOURSEMENT A L'ADMR DE FACTURES EDF

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par courrier du 28 avril 2014, Monsieur le Président de l'ADMR de Plélan-le-Grand nous demande le remboursement de factures d'électricité que l'association a payé à tort pour des locaux qu'elle n'utilisait plus à savoir le vestiaire social, pièce dépendant du trésor public, rue de la Chèze. Ce local est utilisé par l'Adscrp et la commune de Plélan-le-Grand a pris à sa charge le règlement de factures EDF depuis octobre 2013.

Par ailleurs, en raison d'une erreur d'affectation des compteurs L'Admr a obtenu un remboursement par la trésorerie générale soit 1 904.66 € sur un montant total de 3 563.53 €. Il nous est donc demandé le remboursement du solde soit 1 658.87 €.

Il est proposé au conseil municipal le versement d'une somme de 1 658.87 € à l'Admr pour la période allant de mars 2010 à septembre 2013, au titre de remboursement de factures d'électricité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide du remboursement à l'ADMR de factures EDF dans les conditions susvisées, accepte le versement d'une somme de 1 658.87 €, autorise Monsieur le Maire à signer le mandat correspondant et toute pièce en rapport.

Fait à PLELAN-LE-GRAND, le 20 juin 2014

Le Maire,
Laurent PEYRÈGNE